



COMITE REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE DE TIR A L'ARC

COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES

Compte-rendu de la réunion de CRA du 16 septembre à Libourne,

Présents : Mmes Claudine COUSSOT (resp. secteur Poitou-Charentes), Joëlle TARISSE (resp. secteur Limousin), MM. Jean-Luc ROUDIER (PCRA et resp. Secteur Aquitaine), Marc AUBERT (ARD 79), Sébastien BRAUNEISSEN (ARD 40), Jean-Pierre ECHOUDARD (ARD 86), Lionel GOULETTE (ARD 33), Roger HASCOET (ARD 64), Pierre RIBIERE (ARD 87), Yannick TIRATEAU (ARD 17), Gérard ZIEGLER (ARD 24).

Absents : MM. Jacques DURANTEAU (ARD 47), René FAUCHER (ARD 19), Patrick NISSET (ARD 16).

Ordre du jour : le point sur l'année écoulée (1ère année de fusion), propositions pour la saison sportive 2018 et questions diverses.

– **Le point sur les arbitres :**

* Force est de constater que la moyenne d'âge de la population arbitrale est assez élevée et que des départs « à la retraite » sont enregistrés de façon régulière pour raison de santé auxquels il faut ajouter les départs motivés par des raisons personnelles. Pour cette nouvelle rentrée sportive nous enregistrons déjà 6 départs : Mme Christine VICHERY (40), MM Nicolas DEPPE (79), Claude GOURSON (23), Quentin GUINANDIE (16), Hervé LE NIR (64), Romain LIGNIER (17).

- **Les arbitres et la formation :**

* Départs qui ne sont qu'en partie compensés par l'arrivée de nouveaux éléments car nous constatons une baisse de nouvelles candidatures sur l'ensemble de la région (vérifiée également sur d'autres régions...).

* Doit-on imputer cela au système fédéral en place : formation et examen inadaptés ? Demande t-on trop de travail aux candidats ? La formation est-elle trop longue ? Si l'ensemble des participants à cette réunion s'accorde à dire qu'il faut « rénover », « dépoussiérer » l'examen, proposant d'inclure de nouvelles valeurs comptant dans la note finale comme le travail effectué sur le terrain lors des stages pratiques, tout le monde s'entend également pour dire qu'il ne faut pas « brader » l'examen . La responsabilité d'un concours est une charge importante qui nécessite des connaissances fondamentales. Possibilité d'accueillir en formation dans notre région des candidats venus de comités régionaux voisins. Un kilométrage réduit et donc une formation de proximité pourraient être une incitation et décider des candidats hésitants...

* A la demande des deux responsables, et au vu des résultats des années précédentes, la coopération ETR et CRA est reconduite lors des séances de formation entraîneurs 1. En effet au cours de la saison et sur chaque lieu de formation (Lescar, Talence, Poitiers) un arbitre

(formateur de préférence) participera à une séance de formation afin d'expliquer le rôle de l'arbitre et de l'entraîneur lors des compétitions et comment le règlement, s'il est bien compris de tous, peut être un facteur de bonne entente et de réussite de la compétition.

- **Les calendriers :**

* L'établissement des calendriers reste toujours un exercice difficile pour le responsable de département et de secteur. Les nouvelles règles établies sur les concours en ce qui concerne le nombre d'arbitres devraient aider à une répartition plus « facile » :

- un arbitre responsable du concours : hors club organisateur
- un second arbitre (DOS et/ou ligne) : membre du club organisateur

Ces règles seront applicables dès la rentrée 2018 et le calendrier hiver en tient compte. Toutefois un des objectifs premiers est également de veiller aux déplacements. En effet l'arbitre responsable doit effectuer un minimum de trajet tant pour son confort personnel que pour des raisons de budget vis à vis du club organisateur.

Pour cela il est impératif de faire appel aux départements voisins. Un arbitre résidant dans un département limitrophe mais étant géographiquement bien plus prêt d'un concours sera bien évidemment (s'il est volontaire) le choix à privilégier.

* Réglementairement, un club sans arbitre peut « organiser » une compétition départementale voire régionale. En effet dans ce cas, et ce cas seulement, il reçoit alors officiellement délégation de l'instance organisatrice (département ou comité régional) en mettant ses structures à disposition. En revanche il n'est pas normal qu'un club ne faisant pas l'effort de former un arbitre puisse de façon régulière organiser ces compétitions.

La CRA propose donc au Comité Directeur de limiter le nombre de compétitions départementales ou régionales dévolu aux clubs sans arbitres à 1 seul concours.

* Une question nous est posée par un responsable départemental absent à la réunion :

« Que peut-on faire quand on ne trouve pas d'arbitres pour se rendre sur une compétition à cause de problèmes relationnels récurrents avec le club et particulièrement son président ? »

- Normalement c'est au responsable départemental d'assurer le remplacement. Mais il est évident que si les problèmes relationnels sont présents de manière récurrente et que l'ambiance est systématiquement délétère, l'ARD ne peut pas se « dévouer » à chaque fois. Dans ce cas, un dossier, accompagnant le rapport d'arbitrage dûment rempli, peut être établi sur ce club par l'ARD et envoyé à la CRA qui statuera.

* Doit-on limiter le nombre de concours organisés par un club sur l'ensemble de la saison ?

Cette question est posée car certains clubs peu soucieux des arbitres et de leur nomination qui se positionnent jusqu'à 5 ou 6 fois sur le calendrier au cours de la même saison. Il s'ensuit un problème : trouver des arbitres disponibles...

- **Le défraiement des arbitres :**

* Rappel, à compter du 1er octobre 2017, tous les frais d'arbitrage occasionnés lors d'un concours « dominical » feront l'objet d'une demande de défraiement ou de CERFA à soumettre au club organisateur. A cet effet, un nouveau formulaire sera utilisé (précédemment diffusé).

Les frais relatifs aux compétitions régionales feront quant à eux l'objet d'une demande de défraiement en ligne sur le site du Comité Régional.

A noter, la possibilité de rehausser le tarif de remboursement lié à l'hébergement hôtelier et petit déjeuner, à soumettre au Comité Directeur.

- **La réunion plénière du 30 septembre :**

* Rappel, la réunion annuelle des arbitres est un rendez-vous obligatoire comme il est stipulé dans les « règlements sportifs et Arbitrage ». Au cours de cette réunion, un rappel de points essentiels du règlement ainsi qu'éventuellement une information sur de nouvelles modifications du règlement parues dans l'année font partie des principaux moments de cette journée, cela s'appelle le suivi des connaissances. Le jeu des questions-réponses puis la signature des cartes ponctuent cette journée.

Les candidats arbitres sont les bienvenus à cette réunion. Leurs repas seront pris en charge par le Comité Régional comme pour les arbitres titulaires. A charge pour eux de s'inscrire par le biais du formulaire en ligne.

Une réunion dite de « rattrapage » sera, cette année encore, proposée aux absents à la plénière, cette réunion aura lieu au même endroit, à la MRS de Talence. Jour à retenir : dimanche 22 octobre.

- **Les questions sur divers thèmes :**

* « Que doit-on faire pour les arbitres n'ayant effectué qu'un seul arbitrage dans la saison ? »

Réponse : le règlement stipule 2 arbitrages pour être considéré comme arbitre en activité. Si un arbitre ne peut justifier de 2 arbitrages, sa carte ne sera pas signée lors de la réunion, il devra effectuer une séance de remise à niveau personnalisée avec son ARD dans le courant de la saison, sa carte sera alors validée et dans l'année en cours il devra s'inscrire sur 2 compétitions.

* « Un arbitre T.O. n'ayant pas son certificat médical le jour de la signature des cartes aura-t-il quand même sa carte signée ? »

Réponse : Oui, si cet arbitre est T.O. (ancienne ou nouvelle formule) il aura alors sa carte signée pour pratiquer l'arbitrage sur cibles anglaises et Beursault. Les ARD veilleront alors au suivi du calendrier en ce qui le concerne. Pour revenir à l'arbitrage des options parcours en cours de saison, il lui suffira de produire son nouveau certificat auprès du PCRA.

* « Pourquoi continuer à faire une réunion plénière à la MRS ? Ceci implique des déplacements longs, fatigants, accidentogènes et qui plus est non écologiques, une dans chaque secteur serait mieux ».

Réponse : Nous sommes depuis une année déjà une seule et même région, un seul et même Comité Régional et devons fonctionner comme tel. Une multiplication des réunions ne serait-elle pas contre-productive... ? De plus, les déplacements sur des réunions « locales » me semblent tout autant accidentogènes comme du reste les déplacements effectués dans le cadre des arbitrages de compétitions. Une des solutions, privilégier le covoiturage.

* « Depuis cette année, il faut 2 arbitres sur une compétition, le 2ème étant l'arbitre du club si celui-ci en possède. Qu'en est-il de la responsabilité de l'organisation et du bon déroulement du concours si celui-ci est également président de son club ? Il lui sera difficile de faire le relationnel avec la presse, la mairie, de gérer les problèmes de buvette, remplacement de blasons et autres nombreux problèmes ».

Réponse : cette mesure qui consiste à positionner 2 arbitres sur un concours (dont le 2nd est arbitre du club) a pour but d'alléger, pour le club organisateur, les charges concernant le défraiement des arbitres.

Mais il est impossible que l'arbitre du club puisse, à lui tout seul, cumuler toutes les fonctions et responsabilités décrites dans la question et d'assumer en toute plénitude sa fonction d'arbitre. Dans ce cas particulier il va sans dire qu'un choix s'impose : soit cette personne est exclusivement arbitre sur son concours et il délègue pour tout le reste, soit les nombreuses tâches de gestion primant sur l'arbitrage il devra alors en informer l'Arbitre Responsable Départemental qui nommera

à sa place un deuxième arbitre hors club.

Si l'on veut offrir une qualité d'accueil et de prestations aux archers tout en garantissant un arbitrage rigoureux de la compétition, il n'y a pas d'autre solution.

* « Qu'en est-il de la formation d'arbitres formateurs ? »

Réponse : Les arbitres formateurs ayant reçu une formation fédérale (certificat fourni) ont une réunion obligatoire de suivi des connaissances : une année ce suivi est dispensé dans le secteur Ouest, l'année suivante sur le secteur Est et la 3^e année est consacrée à une formation de formateurs assurée au siège de la fédération.

Afin que les formateurs « locaux » puissent bénéficier du même suivi dispensé aux formateurs validés par la FFTA, la CRA propose qu'une réunion regroupant tous les arbitres formateurs de la Nouvelle-Aquitaine soit mise en place tous les 3 ans à la suite de la réunion nationale du secteur Ouest.

* Selon l'avis général des présents à cette réunion du 16 septembre, le choix de Libourne semble un bon compromis géographique pour les réunions de ce type. Nous retenons donc cette formule pour les prochaines réunions.

Fin de réunion.

Le PCRA Nouvelle-Aquitaine
Jean-Luc ROUDIER